

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2021/43

adopté à l'unanimité des membres votants (16)

le 28 septembre 2021

Objet : avis concernant l'extension de la réserve naturelle régionale du marais de Taligny et la révision du règlement ;

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu les articles L.332-2-1, R.332-30 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu la délibération du Conseil régional n°14.02.28.12 en date du 14/02/14 relative au classement de la réserve naturelle régionale du marais de Taligny ;
- Vu le projet de règlement de la Réserve Naturelle Régionale du marais de Taligny et l'argumentaire concernant son extension soumis au CSRPN ;
- Considérant la grande valeur écologique du Marais de Taligny, tant du périmètre actuellement classé en Réserve Naturelle Régionale que des secteurs périphériques ;
- Considérant l'importance d'accroître la zone protégée, aussi bien en termes de préservation de la biodiversité du site que de l'amélioration de ses fonctionnalités écologiques ;

Le CSRPN émet un avis favorable à l'extension de la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Taligny. Il souligne à cette occasion l'intérêt d'envisager l'acquisition de la parcelle ZE49 plus ou moins enclavée dans le nouveau périmètre tel qu'il résultera de l'extension.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT